

O.104.2. - KT/vo

Le 29 mars 1976

Confidentielle

Note à Monsieur Franz Muheim

~~EM~~  
Po

a  
a  
u

Instructions confidentielles  
aux délégations suisses

Remarques notes de  
M. Kappeler.  
de

Merci de votre note du 22 mars 1976.

M. Monnier a également reçu copie des nouvelles instructions que vous avez établies à l'intention des délégations suisses aux conférences internationales. Je pars dès lors de l'idée qu'il vous communiquera directement de New York ses observations, qui constitueront la prise de position officielle de la Direction du droit international. En ce qui me concerne, j'ai soumis votre texte à mon collègue M. René Pasche et je vous fais part ci-après de ses remarques, à toutes fins utiles. J'y joins quelques commentaires personnels.

1. Par rapport au texte des instructions élaborées par M. Pictet, vous avez ajouté des considérations générales sous le titre de "Directives générales" et d'"Attitude générale des délégations suisses". S'agissant d'instructions qui seront adressées à plusieurs départements, on peut se demander s'il ne conviendrait pas qu'elles soient approuvées par le Conseil fédéral. Selon la pratique actuelle, les délégations à des conférences internationales sont désignées par le Conseil fédéral. Les propositions qui sont adressées au Conseil fédéral contiennent souvent des instructions de caractère général à l'intention des membres de la délégation. Ne faudrait-il pas alors préciser les relations entre ces instructions et les directives élaborées par votre Direction?

Po / Mi  
M. Kappeler  
22/11

✓ bien  
parce que

./.

- 2 -

2. Le problème des contacts avec la presse (notamment: conférences de presse) est particulièrement délicat (cf. les "incidents" à propos de la conférence de presse donnée à Paris par le chef de la délégation suisse à la réunion d'une commission d'experts gouvernementaux convoquée par l'UNESCO). Il me semble qu'il serait utile de donner des instructions précises à ce sujet.

3. Dans votre introduction, vous déclarez que les instructions sont valables également pour les délégations dans les réunions d'experts gouvernementaux. N'est-ce pas trop large? Beaucoup de réunions d'experts, par exemple au Conseil de l'Europe, n'ont aucun caractère politique (harmonisation du droit). Vos instructions sont importantes surtout pour les conférences et réunions d'experts organisées au sein des Nations Unies et des institutions spécialisées.

4. Sous "Directives générales", chiffre 3.2, vous indiquez que la Direction des organisations internationales doit être représentée dans les délégations aux sessions et conférences importantes notamment. Ne s'agit-il pas d'une question qui devrait être tranchée par le Conseil fédéral? *Questions politiques (ministres, parlementaires, etc.)*

5. Page 3, chiffre 3.3. : l'Ambassade de Suisse la plus proche peut-elle être d'un grand secours? *Elle doit l'être*

6. Page 4, chiffre 4.1. : je serais personnellement heureux s'il était possible d'ajouter le respect des droits de l'homme parmi les aspects humanitaires qui doivent inspirer l'attitude des délégations suisses.



(Krafft)

*Je m'occupe  
des d'écrits  
avec KT.  
de la  
présence  
d'experts  
Souverainement  
qui n'ont que  
des questions  
politiques  
(ministres, parlementaires, etc.)*